Attestations d'accueil

Vous souhaitez accueillir en France un de vos proches, étranger, pour un séjour inférieur à 3 mois ? Que ce soit en visite privée ou familiale, vous devez établir une attestation d'accueil.

L'attestation d'accueil doit être remplie en Mairie par l'hébergeur lui-même.

Une visite de votre logement peut éventuellement être effectuée, avec votre accord (en cas de refus, l'attestation d'accueil ne sera pas délivrée).

Délai et coût

Formalités

ANNEMASSE à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex